

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018 à 20 H 30**

Le 11 décembre 2018, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Mauricette Maître Maire, pour la tenue d'une réunion ordinaire suite à la convocation adressée par le Maire, le 7 décembre 2018.

Etaient présents : M SCARFOGLIERE, M DUPONT, Mme BENAS, M GRANGE, Mme ANNE adjoints ; Mme KOMAKOFF, M GRASSET, Mme HOSPITAL, M BERTRAND, M BERTHELOT, Mme NEDELLEC, Mme MARIDET, M GODARD, M CELLE, Mme DUVERGER MALOUX, M GUYON, conseillers.

Absents excusés : Mme THEPENIER procuration donnée à Mme MAITRE,  
Mme BILLET procuration donnée à M GUYON,

Secrétaire de séance : M BERTHELOT

Nombre de Conseillers en exercice : 19                      Présents : 17                      Votants : 19

## **I            Dossier ressources humaines**

### **1/ Promotion interne : agent de maitrise, filière technique, catégorie C**

Madame le Maire indique qu'un agent technique a réussi son examen professionnel d'agent de maitrise en 2017. Sa demande de changement de grade avait été examinée lors de la commission du personnel du 26 février 2018 qui a émis un avis favorable.

Ce dossier n'a été traité qu'en novembre 2018 par la commission compétente du centre de gestion. Il n'y a qu'une unique commission pour les promotions internes et c'est la raison pour laquelle on passe ce dossier en décembre. L'avancement de grade d'un agent ne peut avoir lieu qu'après le passage au cdg et une validation pour créer le poste en conseil municipal est obligatoire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'agent de maitrise à temps complet à compter du 1er février 2019.

### **2/ La mise en place du régime indemnitaire : RIFSEEP**

Madame le Maire explique que dans le cadre de la refonte du régime indemnitaire institué par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, l'ensemble des corps de l'Etat entreront, sauf exception, au plus tard au 31 décembre 2019, dans le champ d'application de ce nouveau régime indemnitaire, qui va progressivement se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versés antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Dès lors, en application du principe de parité entre les fonctions publiques prévu à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les collectivités sont tenues de transposer ce nouveau dispositif indemnitaire après avis du comité technique.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre en place ce dispositif, le RIFSEEP, et de déterminer les critères d'attribution.

Pour élaborer ce nouveau régime indemnitaire, la collectivité a créé en 2018 un comité de pilotage composé d'élus. Un travail concerté et approfondi a été réalisé tant sur la définition des critères de classification des postes que sur les modalités générales d'attribution. Cette a travaillé tout au long de l'année 2018 pour la mise en place du rifseep au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Aux termes de nombreuses réunions, il a été décidé d'une part de refondre le régime actuel basé sur des grades et non sur des fonctions tout en remplissant, d'autre part, les objectifs suivants :

- De hiérarchiser les postes en fonction des trois critères, encadrement, expertise et sujétion.
- De prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- De valoriser l'expérience professionnelle des agents, le savoir-faire, le savoir être et la manière de servir.

Madame le Maire explique que la mise en place de ce nouveau dispositif permet à quelques agents qui démarrent leur carrière de voir leur régime indemnitaire augmenté. Elle a rencontré certains services au cours du quatrième trimestre car des agents mal informés annonçaient la fin du treizième mois et pour expliquer qu'on modifiait les libellés, l'IAT entre autres devenant l'IFSE. Pour la mise en place du prélèvement à la source, des courriers d'informations ont été transmis avec les bulletins de salaire.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les personnels bénéficiaires, la nature des primes, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, la périodicité des versements. Il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts, selon les modalités proposées par la commission personnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai

2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des atsem des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints d'animation des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des animateurs des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints du patrimoine des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 21 juin 2018,

Vu les différentes commissions du personnel,

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1/ d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessous, à compter du 1er janvier 2019,

2/ de maintenir à titre individuel, aux bénéficiaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

3/ de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

4/ que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

## **Article 1 : Les bénéficiaires**

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel occupant un emploi permanent.
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel occupant un emploi non permanent et ayant une ancienneté d'un an sans interruption et sans changement de statut au sein de la collectivité.

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants au sein de la collectivité :

- attaché,
- animateur,
- adjoint d'animation,
- adjoint administratif,
- adjoint technique,
- agent de maîtrise,
- ATSEM,
- adjoint du patrimoine.

Sont exclus du RIFSEEP mais avec un réexamen prévu avant le 31 décembre 2019, le cadre d'emploi suivant :

- Auxiliaire de puériculture
- Sont exclus temporairement du RIFSEEP dans l'attente de la parution de l'arrêté indicatif des montants, les cadres d'emploi suivants :
- Ingénieur
- Educateur de jeunes enfants

Dans l'attente de l'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois par une nouvelle délibération, ils continueront à percevoir leur régime indemnitaire antérieur.

Enfin, les agents de la filière police municipale (catégories A, B et C) ne sont pas concernés par le RIFSEEP, ils conserveront donc leur régime indemnitaire actuel.

## **Article 2 : Parts et plafonds**

**Le RIFSEEP comprend 2 parts :**

**1/ IFSE** : une part fixe et une part modulable,

**2/ CIA** : une part variable liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir, non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Le plafond maximum de l'IFSE est déterminé selon les groupes de fonctions fixés dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

La somme des deux parts (IFSE et CIA) ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Le plafond minimum applicable à l'IFSE ainsi que le nombre de groupes sont définis ci-dessous.

### **Agents de Catégorie A : 3 groupes**

<b>Groupe</b>	<b>Fonction</b>	<b>IFSE - Montant mini annuel,</b>
Groupe 1	Secrétaire Générale	6 660 €
Groupe 2	Responsable de service, assistant de direction,	6 660 €
Groupe 3	Responsable de structure, chargé de mission	6 660 €

### **Agents de Catégorie B : 3 groupes**

<b>Groupe</b>	<b>Fonction</b>	<b>IFSE - Montant mini annuel,</b>
Groupe 1	Coordinatrice de service, chef de service	4 440 €
Groupe 2	Gestionnaire d'un pôle avec encadrement	4 440 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, gestionnaire d'un pôle	4 440 €

### **Agents de Catégorie C : 2 groupes**

<b>Groupe</b>	<b>Fonction</b>	<b>IFSE - Montant mini annuel</b>
Groupe 1	Encadrement de proximité et agent ayant des responsabilités, sujétions particulières	2 220 €
Groupe 2	Agent d'exécution	2 220 €

### **Article 3 : Définition des groupes et des critères**

#### **1/ L'indemnité forfaitaire de sujétions et d'expertise (IFSE)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

**Définition des critères pour la part fixe (IFSE socle)** : la part fixe liée au poste tiendra compte des critères des groupes de fonctions.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

➤ 1° Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

Il s'agit de valoriser :

- responsabilités en matière d'encadrement
- niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- responsabilité de coordination
- responsabilité de projet ou d'opération, de suivi

- responsabilité de formation d'autrui
- nombre de collaborateurs
- influence/ motivation d'autrui sur le poste

➤ 2° De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.

- connaissances requises
- niveau de technicité exigé pour le poste
- niveau de qualification
- autonomie accordé au poste
- initiative de l'agent
- polyvalence
- diversité des domaines de compétences
- certification (logiciel, habilitations, caces, permis)
- délégation de signature

➤ 3° Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- exposition aux risques
- responsabilité pour la sécurité d'autrui
- responsabilité financière, juridique
- confidentialité
- itinérance / déplacements
- flexibilité des horaires
- obligation d'assister aux instances
- contrainte du poste pour la pose des congés
- horaires en soirée

La sujétion particulière est attribuée pour sa durée d'existence effective. Son versement cesse de plein droit dès lors que la sujétion n'existe plus.

Une part modulable de l'IFSE tiendra compte de l'expérience professionnelle des agents et sera appréciée au regard des formations suivies, du parcours professionnel de l'agent avant son entrée en poste, l'approfondissement des savoirs techniques, l'élargissement des compétences, la connaissance de l'environnement au travail, la capacité à exploiter l'expérience acquise et les conditions d'acquisition de l'expérience.

#### **Réexamen du montant de l'IFSE :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans.

#### **Périodicité du versement de l'IFSE :**

L'IFSE est versée mensuellement.

**Modalités de versement :**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

**Les absences :**

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés annuels, congés de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité, autorisations spéciales d'absences.

**Modalités d'attribution individuelle:**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera librement défini par l'autorité territoriale dans la limite des conditions prévues dans la présente délibération et il fera l'objet d'un arrêté individuel.

**Conditions de cumul :**

Le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

**Il ne pourra se cumuler avec :**

- la prime de fonctions et de résultat (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)
- la prime de service et de rendement (PSR)
- l'indemnité spécifique de service (ISS)
- l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

Il est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement,...)
- l'indemnité de responsabilités des régisseurs de recettes
- les indemnités complémentaires pour élections
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes)

**2/ Le Complément indemnitaire annuel : CIA**

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents, en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

Le complément indemnitaire sera versé au regard des circonstances particulières d'exercice des missions dans l'année et des critères suivants:

- 1° l'efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs :
  - implication dans le travail (anticipation et organisation)
  - disponibilité
  - adaptabilité
- 2° les compétences professionnelles et techniques :
  - évolution des compétences techniques

- informer et rendre compte
- 3° les qualités relationnelles :
  - capacité à travailler en équipe (sens de l'action collective)
  - relations avec la hiérarchie
  - impact du travail sur l'image de la collectivité
- 4° la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (catégorie A et B)
  - aptitude à faire des propositions, d'aide à la décision
  - capacité à dynamiser une équipe et à la tirer vers le haut
  - aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits

**Périodicité du versement et montant du CIA :**

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel en juin et il est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il a un caractère exceptionnel.

Le montant annuel maximum du CIA est fixé à 1 200 € par agent.

**Modalités de versement :**

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de présence dans l'année.

**Exclusivité :**

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**Attribution :**

Le montant individuel attribué au titre du CIA sera librement défini par l'autorité territoriale dans la limite des conditions prévues dans la présente délibération et il fera l'objet d'un arrêté individuel.

Ce montant est compris entre 0 et 100 % du montant maximum du CIA et sera attribué au vu des critères précités.

L'attention est portée sur le fait que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

**3/ Multiaccueil « Douc'heures »**

**a/ Proposition de création d'un poste d'auxiliaire de puériculture (catégorie C, filière sanitaire et sociale) à temps non complet (20h).**

Madame le Maire explique qu'un agent avait été recruté en août 2015, sous contrat avenir, pour une durée de trois ans à temps complet. Ce poste est devenu un poste permanent dans la structure en raison de la montée en puissance des accueils (agrément PMI de 20 enfants). Suite à la démission de l'agent en décembre 2017, un contrat à durée déterminée a été recruté et une partie des tâches dont l'entretien des locaux a été transférée à une entreprise de nettoyage. Cet agent titulaire du concours d'auxiliaire puéricultrice est sur un poste à temps non complet (24h) jusqu'au 21 décembre 2018.

Ainsi, il peut être créé un poste d'auxiliaire puéricultrice à 20h hebdomadaires au vu de la répartition des tâches faite et tous les agents seront titulaires.

Suite à la modification de la réglementation de la filière médico-sociale, la directrice du multiaccueil accède à la catégorie A à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 et son temps de travail passera donc à 39h.

Considérant que ce poste est permanent et que les besoins du service le justifient, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'auxiliaire puéricultrice à temps non complet (20 heures) à compter du 7 janvier 2019,

#### **b/ Modification de la durée du travail au multiaccueil : passage à 36 heures avec attribution d'ARTT.**

Madame le Maire explique que ce service fonctionne déjà à 36h annualisés, en fait, une semaine à 35h et une autre à 37h lorsqu'il y a la réunion de service (une par quinzaine). Des échanges ont eu lieu entre la directrice du multiaccueil et les agents qui sont favorables à cette organisation de 36 heures hebdomadaires. Cela leur permettrait d'avoir une coupure entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 juillet comme cela se fait dans d'autres structures. Ce passage à 36 h avec ARTT leur permettra d'avoir une coupure en avril car la période du premier semestre est très longue sans congés.

La fermeture en avril a été suggérée suite à une analyse de la fréquentation de la structure pendant les vacances, il y a moins d'enfants accueillis à cette période. Les parents ont été sollicités pour avoir leur avis et cette semaine leur conviendrait le mieux.

Monsieur GRASSET se demande si ce nouvel aménagement provient de la collectivité ou des agents. Madame le Maire répond que dans les autres communes dotées d'un accueil petite enfance telles que Fourchambault, Coulanges ou Marzy, il y a une coupure au premier semestre. Devant ce constat, des échanges ont eu lieu avec les agents qui souhaitaient effectivement avoir une coupure et avaient préféré avril plutôt que les vacances d'hiver. Il a été pris le temps de l'analyse pour ne pas trop perdre de prestations CAF et répondre à une problématique liée au bien-être au travail.

Monsieur DUPONT estime que cette fermeture est dommageable pour les parents. Madame DUVERGER MALOUX ajoute que les parents doivent trouver un moyen de garde une semaine de plus dans l'année. Madame le Maire rappelle qu'en amont, une enquête avait été faite auprès des parents et ils avaient été mis au courant de ce projet d'aménagement du temps de travail.

Au vu des avis favorables de la commission du personnel en date du 26 février 2018 et du Comité Technique du centre de gestion en date du 25 avril 2018 sur la réorganisation de la durée du temps de travail du multiaccueil et l'attribution de ARTT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les agents du multiaccueil effectueront 36 h de travail par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et qu'ils bénéficient de 6 jours d'ARTT par an selon les modalités définies par la circulaire susvisée

#### **4/ Création et recrutement par contrat d'engagement éducatif**

Madame le Maire indique que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. C'est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

La personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. La rémunération ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

La mise en œuvre de ce contrat fait suite à la commission finances qui a étudié les tarifs des animateurs des Alsh. Madame ANNE ajoute que les tarifs fixés pour les animateurs sont supérieurs à 2.20 fois le smic.

Le Conseil Municipal décide au terme du vote ( votants : 19, suffrage exprimé : 19 ; contre 1 (Monsieur SCARFOGLIERE) ; pour 18) d'autoriser la création d'emplois non permanents et le recrutement d'animateurs et de directeurs pendant les vacances scolaires sous contrat d'engagement éducatif, pour une durée maximum de 80 jours sur 12 mois consécutifs.

## **II Décision modificative n°1/2018**

Madame le Maire expose que la commission des finances s'est réunie le 3 décembre dernier pour travailler sur le projet de décision modificative. Ce projet de décision modificative permet d'ajuster en cours d'année les crédits budgétaires prévus et autorise de nouvelles dépenses. Il convient de rappeler que les crédits budgétaires sont votés au niveau du chapitre.

En section de fonctionnement, on applique en dépenses des réajustements à la marge des crédits aux chapitres 011 : charges à caractère général, 65 : autres charges de gestion courante et 67 : charges exceptionnelles ainsi qu'un virement à la section d'investissement de 73,6 K€.

En recettes, un excédent de 2,4 K€ est repris correspondant au résultat positif d'exploitation de l'Association autorisée de drainage de Pougues Les Eaux et des communes limitrophes suite à sa dissolution par arrêté préfectoral du 15 mars 2018. Par ailleurs, sont réajustés notamment les remboursements sur rémunérations des agents (congrés maladie...) (17 K€), les produits des services et domaine (-3,7 K€) et autres produits de gestion (-3,3 K€), les impôts et taxes avec un réajustement du produit de la taxe de séjour et des jeux (61,3 K€) ainsi que les produits exceptionnels (10 K€).

En section d'investissement, sont notamment inscrits des crédits en dépenses à hauteur de 14 K€ pour la régularisation avec le Sisee de l'audit diagnostic énergétique des bâtiments communaux et de l'étude de suivi dans le cadre de sa démarche de préfinancement de cette opération. Corrélativement, des crédits sont inscrits au chapitre 041 pour un montant de 16K€ correspondant à des écritures d'ordre pour l'intégration au chapitre 21 des études précitées et des frais de diagnostic amiante club house et ayant leurs pendants en recette d'investissement. Sont réajustés et inscrits les crédits de dépenses portant sur la requalification de l'entrée sud (pluvial : -16 K€ / enfouissements réseaux : 15 K€ /autres réseaux : 5 K€ et 1 020 K€ pour les travaux d'aménagement) avec en recettes, les crédits fléchés au titre du contrat territorial pour cette opération et la réhabilitation de Bellevue soit 240 K€. Sont également réajustés les crédits pour la construction de la maison des associations sportives (38 K€ et 20,8 K€ au titre des écritures d'ordre en dépense et recette pour l'intégration des études). Des crédits à hauteur de 30 K€ sont basculés de la section de fonctionnement (entretien de voirie) en investissement sur la campagne de voirie. Des crédits sont ajoutés pour finir de remplacer les tables et chaises du centre de loisirs (7,6 K€), opération subventionnée par la CAF (2,5 K€). Sont réajustés les crédits pour les travaux du gymnase (73 K€) avec un financement au titre de la DCE (20 K€), la rue des Sainfoins (6 K€ pour la voirie et 10 K€ de plus pour l'aménagement paysager), la requalification du camping (345 K€) et 10 K€ en dépenses et recettes si besoin au titre de la procédure de péril imminent. Un emprunt de 1 217 K€ vient équilibrer le besoin de financement de la section d'investissement.

Monsieur CELLE demande la durée sur laquelle va être réalisé l'emprunt. Madame le Maire répond que l'emprunt n'est pas encore fait et qu'il s'agit à ce stade d'une ligne d'écriture d'équilibre par rapport aux inscriptions de crédits budgétaires notamment pour l'opération de requalification de l'entrée sud. Il s'agit de prévisions budgétaires pour pouvoir lancer des travaux entre le 1er janvier et 15 avril, date limite de vote du budget primitif. Elle demande d'accepter ce prévisionnel pour pouvoir démarrer les travaux avant le vote du budget 2019. Lors du vote du budget, ce point sera évoqué et des décisions seront à prendre.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative qui s'équilibre comme suit :

- ♦ en section de fonctionnement en dépenses et en recettes à 83 729 €.
- ♦ en section d'investissement en dépenses et en recettes à 1 611 372 €.

### Section de fonctionnement

Chap	Article	DEPENSES	PROJET DM
<b>011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>			<b>9 000</b>
	60612	Energie - Electricité	10 000
	60621	Combustibles	2 000
	60633	Fournitures de voirie	12 000
	615228	Entretien autres bâtiments	4 000
	615231	Entretien voirie	-30 000

	6228	Rémun. div. d'intermédi. et d'honor.	5 000
	6288	Autres services extérieurs	6 000
<b>023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTIS</b>			<b>73 699</b>
	023	Virement à la section d'investissmt	73 699
<b>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR</b>			<b>530</b>
	6542	Créances éteinte	530
<b>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>			<b>500</b>
	6718	Autres ch. excep.s/opérations de gestion	500
		<b>TOTAL</b>	<b>83 729</b>

Chap	Article	RECETTES	PROJET DM
<b>002 - Excédents antérieurs reportés</b>			<b>2 429</b>
	002	Déficit ou excédent d'exécution de fct .reporté	2 429
<b>013 - ATTENUATION DE CHARGES</b>			<b>17 000</b>
	6419	Remboursements sur rémunérat. du person.	17 000
<b>70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE</b>			<b>-3 700</b>
	70632	Redev. à caractère de loisirs (piscine)	9 000
	7067	Redev.& droits des serv.péri- scol.& ens.	-9 000
	70688	Autres prestations de services (camping)	-3 700
<b>73 - IMPOTS ET TAXES</b>			<b>61 300</b>
	7362	Taxes de séjour	1 300
	7364	Prélèvement sur les produits des	60 000

		jeux	
<b>75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COU</b>			<b>-3 300</b>
	7588	Produits facturés autres redevables	-3 300
<b>77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>			<b>10 000</b>
	7788	Produits exceptionnels divers	10 000
		<b>TOTAL</b>	<b>83 729</b>

### Section d'investissement

Op.Invest.	Chapitre	DEPENSES	Projet DM
	20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	14 214
	041 - Opérations patrimoniales	21318 - Autres Bts publics	16 254
	21 - Immobilisations corporelles	21568 - Autre mat. et out. d'incendie & défense civile	4 500
72 AMENAGEMENT ENTREE SUD	041 - Opérations patrimoniales	2031 - Frais d'études	6 756
	21 - Immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie	1 020 000
	21 - Immobilisations corporelles	21532 - Réseaux d'assainissement	-16 987
	21 - Immobilisations corporelles	21538- Autres reseaux	5 388
	21 - Immobilisations corporelles	21534 - Réseaux d'électrification	15 114
75 CAMPAGNE VOIRIE 2018	21 - Immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie	30 000
70 CENTRE DE LOISIRS	21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier	7 607
36 CONSTR. MAISON ASSOCIATIONS	041 - Opérations patrimoniales	21318 - Autres Bts publics	20 841
	21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres Bts publics	38 418
11 TRAVAUX GYMNASSE CHANTERNES	21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres Bts publics	73 000
	20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	3 000
	041 - Opérations patrimoniales	21318 - Autres Bts publics	3 000
62 VOIRIE RUE DES SAINFOINS	21 - Immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie	6 267
		2151 - Réseaux de voirie	10 149
42 EP MIGNARDERIE	21 - Immobilisations corporelles	21534 - Réseaux d'électrification	-1 421

29 AMENAGEMENT CAMPING	21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres Bts publics	345 272
52 PROCEDURE PERIL BATIMENT		4541 - Travaux effectués d'office pour le compte tiers	10 000
<b>TOTAL</b>			<b>1 611 372</b>

Op.Invest.	Chapitre	RECETTES	projet DM
	021 - Virement de la section de fonc	021 - Virement de section fonctionnement	73 699
36 MAISON DES ASSOCIATIONS	041 - Opérations patrimoniales	2031 - Frais d'études	20 841
11 TRAVAUX GYMNASSE CHANTERNES	041 - Opérations patrimoniales	2031 - Frais d'études	3 000
72 AMENAGEMENT ENTREE SUD	041 - Opérations patrimoniales	2151 - Réseaux de voirie	6 756
	041 - Opérations patrimoniales	2031 - Frais d'études	16 254
	13 - Subventions d'Investissement	1323 - Départements	20 000
70 CENTRE DE LOISIRS	13 - Subventions d'Investissement	1328 - Autres subv. d'équip. non transf.	2 536
	13 - Subventions d'Investissement	1322 - Régions	240 000
	16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros	1 217 566
	20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	720
52 PROCEDURE PERIL BATIMENT		4542 - Travaux d'office effectués pour compte de tiers	10 000
<b>TOTAL</b>			<b>1 611 372</b>

### III Autorisation en 2019 d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement

Madame le Maire expose que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant qu'il convient de pouvoir engager les opérations en début d'année 2019 avant l'adoption du budget, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes sur le chapitre 21 :

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT	
chap 21	c/2128	70 000 €	Bellevue
	c/21318	255 000 €	Aménagement camping
	c/2151	1 000 000 €	Voirie entrée sud
	c/2184	7 600 €	Mobilier
<b>TOTAL</b>		1 332 600 €	

#### **IV SIEEEN – Eclairage public entrée sud**

##### 1° Enfouissement entrée Sud 1ère et 2de tranches – éclairage public

Madame le Maire expose que l'étude portant sur la requalification de l'entrée sud a induit des modifications sur le projet d'éclairage public initial du SIEEEN.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de valider le devis estimatif pour un montant total de 141 665€HT soit 169 998€TTC avec une subvention de 35 416.25€, de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux au SIEEEN et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante conformément à la loi n° 85 – 704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique dite loi MOP.

##### 2° Enfouissement entrée Sud – 1ère et 2de tranches - Maîtrise d'ouvrage déléguée du génie civil réseau télécommunication

Madame le Maire expose qu'il convient de revoir la délibération du conseil en date du 3 mars 2018 portant validation de la première tranche de travaux d'enfouissement du réseau téléphonique (génie civil).

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de valider les travaux pour un montant estimé à 23 500 € TTC, de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux au SIEEEN et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante conformément à la loi n° 85 – 704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique dite loi MOP.

#### **V Contrat de ruralité Pays Val de Loire Nivernais : demande de subvention au titre du FNADT pour la requalification de l'entrée sud**

Madame le Maire expose que la commune de Pougues les Eaux a pour projet la requalification de l'entrée sud de la ville par la RD 907, ancienne Nationale 7.

Cette opération s'intègre dans la stratégie globale de la commune visant à améliorer le cadre de vie, à renforcer l'attractivité du territoire (dimension ville de loisirs – ville d'eau, de bien-être et de tourisme) et son rôle de pôle de proximité.

L'aménagement actuel de l'entrée sud est peu attractif en dépit de son intérêt lié à l'arrivée par les virages du Mont Givre qui délivre une vue plongeante et générale sur Pougues et ses alentours. Il est marqué par les caractéristiques de route de transit de l'ancienne Nationale 7 et ne prend pas en considération le site naturel de Bellevue, parc emblématique de la ville en cours d'aménagement.

Le projet permet de mettre en valeur cette entrée en recalibrant la largeur de la voirie et en apportant un aménagement qualitatif avec l'enfouissement des réseaux, des séquences permettant de rythmer cet accès sud de la ville, de valoriser

la route « patrimoine » (nationale 7, identité ville d'eau de la ville) et de réintégrer le parc naturel Bellevue dans la centralité. Il sécurise les déplacements par la création d'espaces partagés qui facilitent la mobilité douce vers le centre bourg, vers l'espace public naturel de Bellevue et vers le hameau de Priez, actuellement isolé du centre bourg. Cette requalification participe ainsi à la valorisation de l'image de la ville, à la revitalisation du centre bourg et à l'attractivité du cadre de vie.

Afin de mener à bien cette opération, il est proposé de solliciter un financement de l'Etat au titre du FNADT. Madame le Maire rappelle que le montage des dossiers de demande de subvention demande un travail important des services pour répondre aux critères d'éligibilité.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de valider le coût estimatif de cette opération à 873 970 € HT, de valider le plan de financement suivant :

Conseil Régional via le Contrat de Pays	180 000 €	21 %
Etat via le contrat de ruralité (FNADT)	262 191 €	30 %
Autofinancement	431 779 €	49 %
<b>TOTAL</b>	<b>873 970 €</b>	<b>100 %</b>

de solliciter auprès de l'Etat une subvention de 262 191 € au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour la réalisation de cette opération dans le cadre de la programmation annuelle du Contrat de Ruralité du Pays Val de Loire Nivernais et de charger le Maire de faire toutes les démarches nécessaires.

## **VI / VII Requalification et de développement du camping municipal – demandes de subvention de l'Etat au titre du FNADT via le contrat de ruralité et de participation financière de Nevers Agglomération via les fonds de concours**

Madame le Maire expose que la commune labellisée « village étape » et ayant la dénomination commune touristique, porte un projet de requalification et de développement du camping municipal des Chanternes.

Cette opération s'inscrit dans la stratégie globale de développement de la commune qui se décline notamment le long de l'ancienne Nationale 7 autour de trois axes : le centre bourg, les parcs emblématiques : parc thermal – square bourdillon - site naturel de Bellevue et les équipements de loisirs, touristique et sportif sur le site des Chanternes. Cette stratégie a pour ambition l'amélioration du cadre de vie, le renforcement de l'attractivité du territoire (dimension ville de loisirs - ville d'eau, de bien-être et de tourisme) et du rôle de pôle de proximité de la commune.

Cette opération est en cohérence avec les besoins identifiés par le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du schéma de développement touristique intercommunal porté par Nevers Agglomération.

Ce projet a pour objectif de compléter l'offre d'hébergements sur le territoire en termes de qualité et de quantité et de renforcer l'offre et la qualité de service sur notre structure. Ce projet prévoit notamment d'équiper le camping de logements type HLL, d'un espace bien-être, détente et de relaxation, d'un espace de rencontre et d'animations mais aussi de recréer un espace d'accueil plus convivial et accessible aux personnes à mobilité réduite. Le choix de la box « bien-être » permet d'apporter une offre originale, innovante et inexistante actuellement sur le territoire.

La démarche vise à intégrer le Plan Qualité Tourisme et obtenir le classement 3 étoiles.

Afin de mener à bien cette opération en complément de la demande de financement faite auprès de la région, il est proposé de solliciter des financements de l'Etat et de Nevers Agglomération.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de valider le coût estimatif de l'opération à 371 060€ HT, de valider le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Plan de financement</b>	<b>%</b>	<b>Montant €</b>
Nevers agglomération - fonds de concours	20 %	74 212 €
Région via aide aux hébergements touristiques structurants	20 %	74 212 €
Etat FNADT via Contrat de ruralité	30 %	111 318 €
Autofinancement	30 %	111 318 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>371 060 €</b>

de solliciter l'Etat pour une subvention de 111 318 € au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) via le Contrat de Ruralité du Pays Val de Loire Nivernais ainsi que la communauté d'agglomération de Nevers pour un financement à hauteur de 74 212 € pour la réalisation de cette opération et de charger le Maire de réaliser auprès des financeurs toutes les démarches nécessaires aux demandes de subventions.

## **VIII Demande de subvention de l'Etat pour le gymnase des Chanternes – chaufferie mutualisée et optimisation de l'espace**

Madame le Maire expose que la commune a pour projet de réaliser une chaufferie mutualisée et des travaux d'aménagement pour optimiser les espaces existants au gymnase des Chanternes.

Lors des études de conception de la maison des associations sportives et compte tenu de la nécessité de remplacer la chaudière énergivore et en fin de vie du gymnase, il s'est avéré judicieux d'envisager une installation de chauffage qui soit commune au gymnase et à la maison des associations sportives pour réduire la facture énergétique et mutualiser l'équipement. De même, l'optimisation et la mise aux normes des espaces sous utilisés ou non utilisés du gymnase permettent de répondre partiellement aux besoins identifiés en locaux de réunion, de rencontre et de convivialité pour le tissu associatif sportif et de réduire les surfaces à construire.

Cette opération s'inscrit dans une démarche d'économie et de rénovation énergétiques avec la mutualisation de la chaufferie et répond aux objectifs de pérennisation des structures, du tissu associatif et des équipements permettant la cohésion sociale portés par le contrat de ruralité du Pays Val de Loire Nivernais.

Afin de mener à bien cette opération, il est proposé de solliciter un financement de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement local le cas échéant via le contrat de ruralité du Pays Val de Loire Nivernais.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de valider le coût estimatif de l'opération à 107 123 € HT, de valider le plan de financement suivant :

Plan de financement	Taux %	Montant €
DCE 2018	18,67 %	20 000 €
Etat FSIL - Contrat de ruralité	61,00 %	65 345 €
Autofinancement	20,33 %	21 778 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>107 123 €</b>

de solliciter auprès de l'Etat une subvention de 65 345 € au titre du Fonds de soutien à l'investissement local pour la réalisation de cette opération et de charger le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à cette demande.

## IX Tarifs 2019

Madame le Maire expose qu'il est proposé comme chaque année, de fixer les tarifs applicables en 2019 aux différents services au vu des propositions de la commission des finances réunie le 27 novembre et le 3 décembre dernier. La proposition d'évolution tarifaire est de l'ordre de 1 %.

La commission propose de fixer ultérieurement les tarifs applicables au camping pour tenir compte de l'opération d'aménagement qui est prévue et d'attendre également pour la piscine. Pour l'instant, la question pour la piscine est de savoir si elle sera en état de marche pour la prochaine saison et si la chaudière voudra bien fonctionner. La commune dispose d'une dérogation de l'ARS pour l'exploitation de la structure en l'état jusqu'en 2019. On est toujours temps pour voter les tarifs lors du budget. Pour ce qui est de la tarification du camping, elle sera fixée au vu des nouvelles offres proposées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer comme suit les tarifs à compter du 1er janvier 2019 :

- droits de place 104.00 €

Sous réserve de l'avis du syndicat des commerçants non sédentaires.

- terrasse aménagée (jardinières ....) le m<sup>2</sup> 6.00 €

- terrasse au m<sup>2</sup> (avec minimum de 20 €) 1.00 €.

### Tarifs 2019 : Concession au cimetière et taxes funéraires

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer comme suit les tarifs à compter du 1er janvier 2019 :

- droit d'inhumation 23.40 €

- droits de séjour caveau provisoire :

8 premiers jours : par jour 4.70 €

les jours suivants : par jour 5.20 €

- concession pour 50 ans 198.00 €

- concession pour 30 ans 100.00 €

- concession pour 15 ans 52.00 €

- Columbarium 1 case / 15 ans 469.00 €

- Columbarium 1 case / 30 ans 806.00 €

- Columbarium renouvellement 15 ans 52.00 €

- Columbarium renouvellement 30 ans 100.00 €

- Caverne avec caveau / 15 ans 529.00 €

- Caverne avec caveau / 30 ans 757.00 €

### **Tarifs 2019 : Salle du parc**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer comme suit les tarifs à compter du 1er janvier 2019 :

#### **Utilisation par les associations extérieures :**

Forfait salle 515,00 €

#### **S'ajoutent les éléments demandés cuisine, sono tarifs ci-dessous :**

Sono (gratuite pour les associations) 47,00 €

Cuisine 108,00 €

#### **Pour les associations et particuliers locaux :**

##### **Après-midi jusqu'à 20 heures**

Salle avec tables, chaises, bar, chauffage 162,00 €

Sono (gratuite pour les associations) 47,00 €

Cuisine 104,00 €

##### **En journée et soirée**

Salle avec tables, chaises, bar, chauffage 314,00 €

Sono (gratuite pour les associations) 47,00 €

Cuisine 104,00 €

#### **Modalités :**

1° Les particuliers et associations qui louent la salle du parc doivent remettre un chèque de caution de 305 € lors de la réservation. Ce chèque de caution leur est restitué en fonction de l'état des lieux sortant.

2° L'association qui demande à bénéficier de la cuisine en tant que local de stockage devra remettre un chèque de caution de 103 € (associations locales) et de 107 € (associations extérieures) lors de la réservation. Ce chèque de caution lui sera restitué après l'état des lieux sauf si l'état des lieux révèle que la cuisine a été utilisée en tant que telle ou si elle n'est pas rendue en état de propreté.

3° Les associations locales bénéficient par an d'une manifestation gratuite et d'une à 1/2 tarif.

L'Omnisports pourra organiser 3 rifles par an sans frais d'utilisation avec répartition entre les clubs.

4° Lorsque la salle est prise sur deux jours, la deuxième journée est à demi-tarif.

5° Remplacement de la vaisselle : pour les locations avec mise à disposition de vaisselle, la vaisselle cassée ou manquante par rapport à l'état des lieux sera facturée à l'utilisateur de la salle au prix du remplacement.

### **Tarifs 2019 : ALSH PRIMAIRE ET MATERNEL VACANCES ET MERCREDIS**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer comme suit les tarifs à compter du 1er janvier 2019 :

#### **a/ TARIFS ALSH PRIMAIRE 2019 : SEMAINE PETITES ET GRANDES VACANCES :**

<b>SEMAINE</b>	<b>TARIFS</b>	<b>CAF + CEJ</b>	<b>Participation famille</b>
<b>TRANCHE A &lt; 450</b>	61,00	42,90	<b>18,10 €</b>
<b>TRANCHE B &lt; 600</b>	61,00	32,24	<b>28,76 €</b>
<b>TRANCHE C &lt; 900</b>	61,00	8,36	<b>52,64 €</b>
<b>TRANCHE D &gt; 901</b>	61,00	0,41	<b>60,59 €</b>
<b>AGENTS A</b>	55,00	43,46	<b>11,54 €</b>
<b>B</b>	55,00	32,84	<b>22,16 €</b>
<b>C</b>	55,00	8,96	<b>46,04 €</b>
<b>D</b>	55,00	1,00	<b>54,00 €</b>
<b>EXTERIEURS A</b>	78,50	31,37	<b>47,13 €</b>
<b>B</b>	78,50	20,97	<b>57,53 €</b>
<b>C</b>	78,50	0,15	<b>78,35 €</b>
<b>D</b>	78,50	0,15	<b>78,35 €</b>

**b/ TARIFS ALSH PRIMAIRE 2019 : SEMAINE de 4 jours du 23 au 26 avril 2019**

<b>SEMAINE</b>	<b>TARIFS</b>	<b>CAF + CEJ</b>	<b>Participation famille</b>
<b>TRANCHE A &lt; 450</b>	48,80	34,32	<b>14,48 €</b>
<b>TRANCHE B &lt; 600</b>	48,80	25,79	<b>23,01 €</b>
<b>TRANCHE C &lt; 900</b>	48,80	6,69	<b>42,11 €</b>
<b>TRANCHE D &gt; 901</b>	48,80	0,33	<b>48,47 €</b>
<b>AGENTS A</b>	44,00	34,77	<b>9,23 €</b>
<b>B</b>	44,00	26,27	<b>17,73 €</b>
<b>C</b>	44,00	7,17	<b>36,83 €</b>
<b>D</b>	44,00	0,80	<b>43,20 €</b>
<b>EXTERIEURS A</b>	62,80	25,10	<b>37,70 €</b>
<b>B</b>	62,80	16,78	<b>46,02 €</b>
<b>C</b>	62,80	0,12	<b>62,68 €</b>
<b>D</b>	62,80	0,12	<b>62,68 €</b>

**c/ TARIFS ALSH PRIMAIRE 2019 : SEMAINE de 3 jours du 12 au 14 août 2019**

<b>SEMAINE</b>	<b>TARIFS</b>	<b>CAF + CEJ</b>	<b>Participation famille</b>
<b>TRANCHE A &lt; 450</b>	36,60	25,74	<b>10,86 €</b>
<b>TRANCHE B &lt; 600</b>	36,60	19,34	<b>17,26 €</b>
<b>TRANCHE C &lt; 900</b>	36,60	5,02	<b>31,58 €</b>
<b>TRANCHE D &gt; 901</b>	36,60	0,25	<b>36,35 €</b>
<b>AGENTS A</b>	33,00	26,08	<b>6,92 €</b>
<b>B</b>	33,00	19,70	<b>13,30 €</b>
<b>C</b>	33,00	5,38	<b>27,62 €</b>
<b>D</b>	33,00	0,60	<b>32,40 €</b>
<b>EXTERIEURS A</b>	47,10	18,82	<b>28,28 €</b>
<b>B</b>	47,10	12,58	<b>34,52 €</b>
<b>C</b>	47,10	0,09	<b>47,01 €</b>
<b>D</b>	47,10	0,09	<b>47,01 €</b>

**d/ TARIFS ALSH 2019 : MATERNEL : MERCREDIS - PETITES ET GRANDES VACANCES / PRIMAIRE : MERCREDIS**

<b>JOURNEE</b>	<b>TARIFS</b>	<b>CAF + CEJ</b>	<b>Participation famille</b>
<b>TRANCHE A &lt; 450</b>	12,20	8,58	<b>3,62 €</b>
<b>TRANCHE B &lt; 600</b>	12,20	6,45	<b>5,75 €</b>
<b>TRANCHE C &lt; 900</b>	12,20	1,67	<b>10,53 €</b>
<b>TRANCHE D &gt; 901</b>	12,20	0,08	<b>12,12 €</b>
<b>AGENTS A</b>	11,00	8,69	<b>2,31 €</b>
<b>B</b>	11,00	6,57	<b>4,43 €</b>
<b>C</b>	11,00	1,79	<b>9,21 €</b>
<b>D</b>	11,00	0,20	<b>10,80 €</b>
<b>EXTERIEURS A</b>	15,70	6,27	<b>9,43 €</b>
<b>B</b>	15,70	4,19	<b>11,51 €</b>
<b>C</b>	15,70	0,03	<b>15,67 €</b>
<b>D</b>	15,70	0,03	<b>15,67 €</b>

**e/ TARIF COMPLEMENTAIRE ALSH MATERNEL ET PRIMAIRE 2019 :**

Sortie à l'extérieur de la commune 4.50 €

**Tarifs 2019 : secteur jeune :**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer comme suit les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

1° adhésion à la maison des jeunes :

<b>TRANCHE A &lt; 450</b>	<b>12,00 €</b>
<b>TRANCHE B &lt; 600</b>	<b>13,00 €</b>
<b>TRANCHE C &lt; 900</b>	<b>14,00 €</b>
<b>TRANCHE D &gt; 901</b>	<b>15,00 €</b>

2° tarifs complémentaires :

Soirée ou veillée camping 2.50 €  
Sortie à l'extérieur 3.00 €

**Tarifs 2019 : action passerelle 12/14 ans**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer comme suit les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

**TARIFICATION MODULEE ACTION PASSERELLE A CHAQUE VACANCE SCOLAIRE**

<b>TRANCHE A &lt; 450</b>	<b>12,00 €</b>
<b>TRANCHE B &lt; 600</b>	<b>13,00 €</b>
<b>TRANCHE C &lt; 900</b>	<b>14,00 €</b>
<b>TRANCHE D &gt; 901</b>	<b>15,00 €</b>

**TARIFICATION MODULEE ACTION PASSERELLE AVEC LES REPAS POUR UNE SEMAINE de 5 jours**

<b>TARIFS POUGUOIS ET AGENTS</b>	<b>TARIFS</b>	<b>CAF + CEJ</b>	<b>Participation famille</b>
<b>TRANCHE A &lt; 450</b>	45,00	33,46	<b>12,00 €</b>
<b>TRANCHE B &lt; 600</b>	45,00	22,87	<b>22,00 €</b>
<b>TRANCHE C &lt; 900</b>	45,00	18,95	<b>26,05 €</b>
<b>TRANCHE D &gt; 901</b>	45,00	18,45	<b>26,50 €</b>

<b>TARIFS EXTERIEURS</b>	<b>TARIFS</b>	<b>CAF + CEJ</b>	<b>Participation famille</b>
<b>TRANCHE A &lt; 450</b>	60,00	31,50	<b>28,50 €</b>

<b>TRANCHE B &lt; 600</b>	60,00	31,00	<b>29,00 €</b>
<b>TRANCHE C &lt; 900</b>	60,00	30,50	<b>29,50 €</b>
<b>TRANCHE D &gt; 901</b>	60,00	30,00	<b>30,00 €</b>

**TARIFICATION MODULEE ACTION PASSERELLE AVEC LES REPAS pour la semaine du 23 au 26 avril 2019 (4 jours)**

<b>TARIFS POUGUOIS ET AGENTS</b>	<b>TARIFS</b>	<b>CAF + CEJ</b>	<b>Participation famille</b>
<b>TRANCHE A &lt; 450</b>	36,00 €	26,77 €	<b>9,23 €</b>
<b>TRANCHE B &lt; 600</b>	36,00 €	18,30 €	<b>17,70 €</b>
<b>TRANCHE C &lt; 900</b>	36,00 €	15,16 €	<b>20,84 €</b>
<b>TRANCHE D &gt; 901</b>	36,00 €	14,76 €	<b>21,24 €</b>

<b>TARIFS EXTERIEURS</b>	<b>TARIFS</b>	<b>CAF + CEJ</b>	<b>Participation famille</b>
<b>TRANCHE A &lt; 450</b>	48,00 €	25,20 €	<b>22,80 €</b>
<b>TRANCHE B &lt; 600</b>	48,00 €	24,80 €	<b>23,20 €</b>
<b>TRANCHE C &lt; 900</b>	48,00 €	24,40 €	<b>23,60 €</b>
<b>TRANCHE D &gt; 901</b>	48,00 €	24,00 €	<b>24,00 €</b>

**Rémunération brute des animateurs 2019**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer comme suit la rémunération brute 2019 des animateurs, hors indemnité de congés payés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- animateur titulaire BAFA – la journée	61.61 €
- animateur titulaire BAFA – la ½ journée	43.43 €
- animateur stagiaire la journée	55.55 €
- animateur stagiaire la ½ journée	40.90 €
- directeur la journée	82.00 €
- directeur adjoint la journée	68.68 €
- animateur surveillant de baignade la journée	65.90 €
- animateur surveillant de baignade ½ journée	45.45 €

Pour prendre en compte les services accomplis par le personnel d'encadrement lors de séjours - camping, la rémunération du personnel sera majorée d'une vacation supplémentaire par nuit passée en camping.

**Tarifs 2019 périscolaire**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer comme suit la tarification modulée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

<b>TARIFS POUGUOIS</b>	<b>carnet de 6 présences</b>
TRANCHE A < 450	<b>1,79 €</b>
TRANCHE B < 600	<b>3,50 €</b>
TRANCHE C < 900	<b>7,28 €</b>
TRANCHE D > 901	<b>8,55 €</b>

TARIFS EXTERIEUR	carnet de 6 présences
TRANCHE A < 450	<b>2,07 €</b>
TRANCHE B < 600	<b>4,04 €</b>
TRANCHE C < 900	<b>8,36 €</b>
TRANCHE D > 901	<b>9,83 €</b>

## **X Questions diverses**

### 1/ Lotissements Sainte Colombe et Petites Fontaines

Madame BENAS évoque les lotissements Sainte Colombe et Petites Fontaines pour lesquels les deux lotisseurs ont fait une demande de rétrocessions des voiries et parties collectives à la commune. Ils ont transmis les documents nécessaires pour vérifier la conformité des travaux en vue de la rétrocession qui ont été validés par les différents concessionnaires. S'agissant du lotissement Sainte Colombe, le lotisseur a créé un petit belvédère mentionné dans le permis. Les deux dossiers de rétrocession sont en cours et seront finalisés début 2019 avec toute la procédure : délibération du conseil municipal – acte notarié à la charge du lotisseur.

S'agissant du programme de production de logement Nièvre Habitat situé vers le bas du lotissement des Petites Fontaines, le lotisseur, a fait une autorisation à Nièvre Habitat pour déboucher sur la voie du lotissement. S'agissant du lotissement Sainte Colombe, le lotisseur a transmis un mail par lequel il précise qu'il souhaite garder deux parcelles enherbées toutes en longueur situées entre la voirie et des propriétés privées non bâties qui de ce fait resteraient enclavées. La position de la commune est d'envisager la rétrocession totale pour éviter ainsi d'enclaver des terrains. Les propriétés privées en question appartiennent à une personne qui ne veut pas vendre. Madame BENAS précise qu'il serait dommage pour l'intérêt général de laisser une parcelle enclavée.

Madame DUVERGER-MALOUX demande qui est propriétaire de la voirie de Sainte Colombe et s'il est possible d'y être verbalisé. Il est répondu qu'elle appartient au lotisseur comme évoqué mais s'agissant d'une voie privée ouverte à la circulation publique, il y est fait application des pouvoirs de police du maire.

### 2/ Plan local d'urbanisme

Madame DUVERGER-MALOUX demande ce qu'il en est de la révision du PLU.

Madame BENAS précise que la commission urbanisme s'est penchée sur l'ensemble des demandes reçues des propriétaires et qu'il n'a pu être donné de suite recevable.

En 2020, ce devrait être un plan local d'urbanisme intercommunal sauf si des communes s'y opposent. Elle explique que la procédure de révision générale demande plusieurs années pour être menée à bien. Il peut être procédé à une révision simplifiée pour de très simples modifications telles que par exemple, le changement dans le règlement de zonage de la règle des 5-25 mètres qui est une disposition qui peut se révéler bloquante pour des extensions de maisons anciennes. Par contre, un changement de zonage ne peut se faire que dans le cadre d'une révision générale. Elle a rencontré avec les services le technicien du Scot. Elle évoque les règles de protection des zones agricoles et naturelles. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'une zone à urbaniser qui n'a pas été construite dans les 10 ans après l'approbation du PLU tombe à échéance de ce terme en zone N sauf si il y a eu un projet dans ce laps de temps.

Madame DUVERGER-MALOUX rappelle qu'on dispose de peu de terrains constructibles. Avec le PLUi, il sera facile de dire ensuite que le développement se fait sur Nevers, que les autres communes ne s'agrandissent pas et qu'elles restent avec des champs. Si on veut accueillir des familles avec des enfants, il faut disposer de terrains constructibles.

Madame le Maire craint d'ajouter à la morosité mais explique que les politiques publiques en matière d'urbanisme et d'habitat vont actuellement dans le sens de la limitation de l'extension de l'urbanisation et la densification des zones construites. Elle évoque à cet effet la réunion à laquelle elle a assisté dernièrement sur le plan local de l'habitat. Avec la baisse démographique qui touche l'agglomération et dont la tendance ne devrait pas s'inverser avant 2030, il est proposé de renforcer les cœurs de ville et de bourg pour enrayer la vacance des logements. L'objectif est de tourner les gens vers la réhabilitation. Parfois, les propriétaires ont de grandes parcelles, aussi, l'idée est de favoriser la densification avec des divisions de parcelles.

Madame le Maire est consciente que rénover de l'ancien coûte très cher et fait peur. Madame BENAS ajoute qu'il y a des petites maisons anciennes à vendre qui ne trouvent pas d'acquéreur. Madame DUVERGER-MALOUX constate que c'est bien qu'il y a un problème et que le coût de la rénovation n'incite pas. Madame BENAS précise que pour les modifications de zonage et au vu des éléments apportés par le technicien du SCOT, la seule procédure envisageable est la révision générale.

Madame HOSPITAL évoque le dispositif BIMBY. Madame BENAS explique qu'il vise notamment à aider les propriétaires âgés et les propriétaires qui ont des biens difficilement vendables qui peuvent éventuellement être remis sur le marché s'ils sont divisés...

### 3/ Mouvement des gilets jaunes et cahier de doléance

Madame le Maire expose que le bureau municipal a évoqué la possibilité de mettre un cahier de doléance à disposition de la population en mairie durant une semaine, cahier qui sera ensuite transmis aux services de l'Etat en préfecture. Il a été également évoqué à cet effet la possibilité d'ouvrir une permanence de deux heures le samedi en mairie. Elle souhaite avoir le sentiment des élus.

Au terme des votes (3 abstentions et 1 contre pour le cahier / 6 pour une ouverture le samedi matin), il est décidé de mettre à disposition du public un cahier de doléance aux heures normales d'ouverture de la mairie. L'information sera notamment relayée sur facebook et le site internet de la commune.

#### 4/ Péril imminent 18 rue Bel Air

Madame ANNE expose qu'au vu de l'état de ce bâtiment appartenant à un privé, il a été demandé au président du Tribunal Administratif de désigner un expert pour se prononcer sur le péril imminent. L'expert désigné à cet effet a conclu au péril imminent. Dès lors, la commune a neutralisé la demi-chaussée avec la signalisation adéquate pour mettre en place un périmètre avec interdiction de pénétrer. L'expert a remis un rapport avec les mesures à prendre pour mettre fin à ce péril. Un arrêté du maire portant sur le péril imminent de ce bâtiment a été notifié au propriétaire. En cas de défaillance du propriétaire dans le délai prescrit, la commune se substituera à lui mais aux frais de ce dernier pour la réalisation des travaux de mise en sécurité. Un devis est en cours de chiffrage.

#### 5/ Comice agricole Pougues / Guérigny

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion du 3 octobre à laquelle la commune a été conviée, elle s'est exprimée pour rappeler que Pougues n'était plus chef-lieu de canton avec les nouveaux découpages administratifs. Il lui a été précisé qu'en la matière, les anciens découpages sont gardés. Elle tient à préciser qu'elle n'a pas engagée la commune dans cette manifestation mais elle ne s'est pas opposée à ce que des associations s'impliquent si elles le souhaitent. Des réunions ont lieu régulièrement auxquelles les uns et les autres n'ont pas toujours pu participer. La commune est destinatrice des comptes rendus et du budget prévisionnel.

Madame MARIDET se souvient qu'il avait été évoqué en conseil il y a quelques mois par Monsieur GRANGE la proposition du maire de Guérigny d'organiser des jeux de type intervilles. Madame HOSPITAL demande ce qu'attendent de la commune les organisateurs du comice qui va se dérouler à Guérigny. Madame le Maire précise que le bal de la reine se fait à Pougues. La salle du parc n'étant pas disponible, il aura lieu dans la salle du casino.

Monsieur CELLE demande ce qu'en pensent les conseillers départementaux. Il est répondu que la commune n'a eu aucun écho à ce sujet.

Madame le Maire rappelle que l'association J'aime Pougues porte un certain nombre de manifestations et qu'elle ne peut pas être partout.

## **XI Informations diverses**

ACAP : il est précisé que Monsieur VEYRET a démissionné de la présidence de l'association.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h47*